

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Mardi le 7 février, 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 7 FÉVRIER 2017 À 19H36, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. OTA HORA, MAIRE.

Sont présents : MICHEL COLLIN
PAMELA LACHAPELLE
SANDRA LACHARITY
TANYA GABIE

Sont absents : KEVIN MOLYNEAUX
KIM CUDDIHEY-PECK (motivée)

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

PRÉSENTATION DU DIRECTEUR D'ÊTRE ET DEVENIR (DAN GAINSFORD)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-02-032 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

1.2 **Rapport du Maire**

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du Maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 AVIS DE MOTION - Modification Règlement *numéro 2017-05 « Imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 »*
- 1.11 Modification résolution N° 2017-01-009 Mandat procureur Entente Allyn-et-Cawood à la Commission municipale du Québec
- 1.12 Convention de médiation et entente de confidentialité – Commission municipale
- 1.13 Vente de terrain – rapport et octroi
- 1.14 Maintenance lumières de rues
- 1.15 Octroi du contrat des lumières patinoire et poteaux
- 1.16 Adoption du calendrier municipal 2017
- 1.17 Commission municipale du Québec – Facture avocat de la défense

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 AVIS DE MOTION - Règlement *numéro SQ 2017-001 « Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec »*
- 2.2 AVIS DE MOTION - Règlement *numéro SQ 2017-002 « Concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec »*
- 2.3 AVIS DE MOTION - Règlement *numéro SQ 2017-003 « Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec »*
- 2.4 AVIS DE MOTION - Règlement *numéro SQ 2017-004 « Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec »*

- 2.5 AVIS DE MOTION - Règlement numéro SQ 2017-005
« Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec »
- 2.6 AVIS DE MOTION - Règlement numéro SQ 2017-006
« Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec »
- 2.7 AVIS DE MOTION - Règlement numéro SQ 2017-007
« Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec »
- 2.8 Rapport annuel schéma de risque en incendie - année 5
- 3. TRANSPORT**
 - 3.1
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 5.1
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Projet plan de lotissement
 - 6.2 Règlement numéro 2017-006 « Projet de règlement modifiant le règlement sur le zonage No 201 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral »
 - 6.3 Règlement numéro 2017-007 « Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats No 204 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes relatives à la protection des rives et littoral du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »,
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Journée des bibliothèques – CRSBPO
 - 7.2 Minuterie pour les lumières de la patinoire
- 8. VARIA**
 - 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-02-033
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.18 **RADIO COMMUNAUTAIRE FM DE LA HAUTE-GATINEAU (CHGA-FM) - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE ÉMETTRICE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)**
- 1.19 **PROCEDURE EN CONTROLE JUDICIAIRE ET EN INJONCTION INTERLOCUTOIRE PROVISOIRE- CHEMIN LAUZON**
- 1.20 **HEMODIALYSE – DEMANDE D'APPUI**
- 3.1 **TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE**
- 3.2 **CAMION DE DÉNEIGEMENT**
- 3.3 **CHAÎNE DE LA NIVELLEUSE**

ADOPTÉE

2017-02-034
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Tanya Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017. Avec les modifications suivantes :

- 2017-01-030 **Enregistré la dissidence de Tanya Gabie**
- 2017-01-025 **ajout du texte « 2 nivelage gratuit 2 fois par année »**

ADOPTÉE

2017-02-035
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle

APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de janvier 2017, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	23 077,68 \$
Remises provinciales	7 086,07 \$
Remises fédérales	2 515,46 \$
Remises du Régime de retraite	2 402,97 \$

ADOPTÉE

2017-02-036
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle
APPUYÉ par Tanya Gabie
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de janvier 2017 totalisant un montant de 100 613,39 \$.

ADOPTÉE

2017-02-037
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2017 totalisant un montant de 25 829,32 \$. Incluant les remises.

ADOPTÉE

2017-02-038
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-02-039
1.10

AVIS DE MOTION

Modification Règlement numéro 2017-05 « Imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 »

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Lacharity que le règlement portant le numéro 2017-05 « Imposant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 », sera déposé pour modification à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-040
1.11

MODIFICATION RÉSOLUTION N° 2017-01-009 MANDAT PROCUREUR ENTENTE ALLEYN-ET-CAWOOD À LA COMMISSION MUNICIPAL DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Sandra Lacharity
Et résolu

QUE le conseil modifie la résolution N° 2017-01-009 intitulé Mandat procureur Entente Alleyn-et-Cawood à la Commission municipal du Québec est modifié :

Par le remplacement du texte « Kim Cuddihey-Peck en l'absence de Kevin Molyneaux de représenter la municipalité de Kazabazua dans ce dossier » par ce qui suit :

« Kim Cuddihey-Peck de représenter la municipalité de Kazabazua dans ce dossier ».

ADOPTÉE

2017-02-041

1.12

**CONVENTION DE MEDIATION ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITE –
COMMISSION MUNICIPALE**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2017-02-040 modifiant la résolution 2017-01-009 mandatant le directeur général d'acheminer une demande à la Commission municipale du Québec d'intervenir dans l'application et le renouvellement d'une entente inter municipale concernant le déneigement du chemin Lauzon afin de désigner un conciliateur pour aider la Municipalité à trouver un accord, conformément à l'article 622 du *Code municipal du Québec*, mandatant à cet effet Me Marc Tremblay du cabinet Deveau Avocats, le directeur général, monsieur Pierre Vaillancourt et monsieur Kevin Molyneaux, conseiller, ainsi que la conseillère Kim Cuddihey-Peck, de représenter la Municipalité de Kazabazua dans ce dossier;

ATTENDU que la Commission municipale du Québec a tenu une conférence préparatoire le 19 janvier 2017 au cours de laquelle celle-ci demande que la Municipalité adopte une résolution aux fins d'accepter de proroger le délai de trente (30) jours prévu à la *Loi sur la Commission municipale* lors d'une médiation à cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 15 juillet 2017;

ATTENDU également qu'une convention de médiation doit être signée par les personnes autorisées des deux municipalités aux fins de pouvoir procéder à un tel processus;

ATTENDU que la présente résolution, de même que la résolution 2017-02-040, sont adoptées sans admission quant au statut du chemin Lauzon et, ultimement, quant à la juridiction de la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu à la majorité

QUE le conseil, sans admission quant au statut du chemin Lauzon et quant à la juridiction ultime de la Commission municipale du Québec, accepte de proroger le délai de trente (30) jours prévu à la *Loi sur la Commission municipale* lors d'une médiation à cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 15 juillet 2017, tel que demandé par la Commission municipale ;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Pierre Vaillancourt, ainsi que le conseiller municipal, monsieur Kevin Molyneaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une convention de médiation soumise par la Commission municipale, ainsi que l'entente de confidentialité à cet effet.

Tanya Gabie enregistre sa dissidence

ADOPTÉE

2017-02-042

1.13

VENTE DE TERRAIN – RAPPORT ET OCTROI

ATTENDU lors de l'assemblée du conseil municipal de Kazabazua tenue le 6 décembre 2016, il a été décidé d'offrir en vente par soumissions les terrains adjudiqués à la municipalité suite à la vente pour taxe tenue le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE tous les frais légaux, d'arpentage, de description technique et de notariat (+- 1 000\$) sont à la charge de l'acheteur;

ATTENDU QUE l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire de la municipalité et à payer la balance due (moins le dépôt) et les taxes de vente (TPS/TVQ) au plus tard le 1^{er} avril 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua ne s'engage à accepter ni la plus haute soumission, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

ATTENDU QUE ces terrains sont vendus sans garantie de construire donc chaque acquéreur devra lui-même faire les vérifications au préalable auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour connaître les règlements en vigueur concernant les normes de construction de la municipalité;

ATTENDU QUE les formulaires de soumission, sous enveloppe cachetée avec la mention « **SOUSSION TERRAIN** », accompagnés d'une traite bancaire ou d'un mandat poste représentant **25%** de l'offre, ont été reçus à la réception de l'hôtel de ville sis au 30 chemin Begley, à Kazabazua (Québec) J0X 1X0, jusqu'à 13 heures, mardi le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et sont présentement soumises au conseil municipal ce 7 février 2017;

ATTENDU QUE le dépôt est non-remboursable, s'il y a retrait de l'offre suite à l'acceptation par la municipalité;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont tous conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu

QUE le conseil octroi l'appel d'offre « **SOUSSION TERRAIN** » à la plus haute offre d'achat de terrain portant les matricules ici-bas mentionnés et mandate le directeur général à signer les contrats de vente pour et au nom de la municipalité;

Les soumissions reçues sont :

# Matricules	Nom	Prix soumis	Dépôt 25%
3595-42-1551	Angélique Spence	2850 \$	712,50 \$
4090-87-7863	Michel Collin	2 000 \$	500 \$
3595-89-6821	Angélique Spence	3 500 \$	875 \$
3595-32-5150	Angélique Spence	2 450 \$	612,50 \$
3890-98-4281	Angélique Spence	3 750 \$	937,50 \$
	Richard Danis	3 400 \$	850 \$
	Félix-Stéphane Gendron	3 000 \$	750 \$
3595-26-7947	Angélique Spence	6 000 \$	1 500 \$
3997-25-0269	Angélique Spence	2 600 \$	650 \$
3595-22-8848	Angélique Spence	2 050 \$	512,50 \$
4090-11-1121	Gérald Lachapelle	2 500 \$	625 \$
	Michel Collin	2 000 \$	500 \$

La vente de terrains est d'un total de 27 700 \$.

ADOPTÉE

2017-02-043

1.14

MAINTENANCE LUMIÈRES DE RUES

ATTENDU l'adoption de la résolution 2017-01-018 vérification autres fournisseurs pour la maintenance des lumières de rue de rechercher auprès des fournisseurs pour la maintenance de notre réseau d'éclairage ainsi que la conversion de notre réseau pour des lumières DEL;

ATTENDU QU'un fournisseur a répondu à cette recherche et qu'il a fourni deux solutions pour la municipalité;

ATTENDU QUE ce fournisseur entreprendra les recherches nécessaires pour les subventions pour la conversion de notre réseau d'éclairage pour des lumières DEL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sandra Lacharity, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu

QUE le conseil octroi le contrat d'entretien du réseau d'éclairage à Richard St-Jacques Électrique Enr. 176282 Canada Inc. sis à Gracefield, Québec au montant soumissionné pour un total par appel de 179, 95 \$ plus les taxes applicables;

DE plus le conseil met fin au contrat de l'entretien du réseau d'éclairage avec Les Entreprises Électrique Marenger à compter du 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉE

2017-02-044

1.15

OCTROI DU CONTRAT DES LUMIÈRES PATINOIRE ET POTEAUX

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues à la municipalité en novembre 2016 pour le remplacement de 3 poteaux avec réinstallation des lumières à la patinoire et la réparation des joints sur tous les connecteurs et réparation du fil triplex;

ATTENDU QUE le calcul du plus bas soumissionnaire a été recalculé en conséquence avec les mêmes travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Michel Collin et résolu

QUE le conseil engage la dépense et octroi le contrat de remplacement des poteaux et la réparation des joints sur tous les connecteurs et réparation du fil triplex à Richard St-Jacques Électrique Enr. 176282 Canada Inc. au montant total de 1 350 \$ plus les taxes applicables.

Les deux soumissions reçues sont :

Richard St-Jacques Électrique Enr. 176282 Canada Inc. de 1 350 \$ excluant les taxes applicables et

Construction – Réno Les entreprises Dez-EX au montant de 3 935 \$ excluant les taxes applicables.

DE plus que le conseil engage la dépense pour l'installation d'une lumière DEL au coin de la Route 105 et le chemin Begley.

ADOPTÉE

2017-02-045

1.16

ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2017

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Sandra Lacharity
Et résolu

QUE le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

Les Réunion du conseil pour l'année 2017

Collecte des matières résiduelles et de recyclage, que les déchets sera collecté les lundis à compter du 6 mars 2017 et le recyclage sera collecté les mercredis aux deux semaines à compter du 1^{er} mars 2017.

La collecte des encombrants seront le 17 mai 2017 et le 20 septembre 2017.

Le 1^{er} janvier (jour de l'An) et le 2 janvier congé
Vendredi saint et le lundi de Pâques
Lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
24 juin (fête nationale)
1^{er} juillet (Fête du Canada)
1^{er} lundi de septembre (fête du Travail)
2^e lundi d'octobre (Action de grâces)
22 décembre - ½ journée
25 Décembre - Jour de Noël jusqu'au 29 Décembre

ADOPTÉE

NOUS ENREGISTRONS L'ARRIVÉE DE KEVIN MOLYNEAUX À 20H32

2017-02-046

1.17

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – FACTURE AVOCAT DE LA DÉFENSE

ATTENDU QUE l'article 711.19.1 du Code municipale du Québec que toute municipalité doit pour la protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales;

ATTENDU QUE si la personne assume, elle-même ou par le procureur de son choix, une défense ou représentation, la municipalité doit en payer les frais raisonnables. La municipalité peut toutefois, avec l'accord de la personne, lui rembourser ces frais au lieu de les payer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Kevin Molyneaux et résolu

QUE le conseil demande que les factures de la représentation dans le dossier CMQ-65769 soit approuvé par la personne représenté et que la facture soit transmises à la municipalité pour paiements.

ADOPTÉE

2017-02-047
1.18

**RADIO COMMUNAUTAIRE FM DE LA HAUTE-GATINEAU (CHGA-FM) -
APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA
PUISSANCE ÉMETTRICE AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC)**

ATTENDU QUE la puissance émettrice de la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) ne rejoint pas l'ensemble de la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et que dans certains secteurs, le signal est faible ou inexistant;

ATTENDU QUE la tour actuelle, située dans la municipalité de Blue Sea et datant des années 70, est désuète et ne répond plus aux exigences du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE la radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) est le seul intervenant de première ligne en communication dans les situations d'urgence pour l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ne possédant qu'un seul émetteur, elle est vulnérable en cas de panne;

ATTENDU QUE plus d'un million de véhicules transitent chaque année par le Parc La Vérendrye, et les TNO que ce soit pour le travail ou les loisirs et que présentement aucun média ne peut rejoindre ces gens advenant une situation d'urgence;

ATTENDU QUE pour ses raisons la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) l'autorisation d'augmenter les paramètres de sa puissance émettrice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et il est unanimement résolu :

D'appuyer la Radio communautaire FM de la Haute-Gatineau (CHGA-FM) dans sa demande d'autorisation auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour l'augmentation des paramètres de sa puissance émettrice.

ADOPTÉE

2017-02-048
1.19

**PROCEDURE EN CONTROLE JUDICIAIRE ET EN INJONCTION
INTERLOCUTOIRE PROVISOIRE- CHEMIN LAUZON**

ATTENDU que la municipalité d'Alleyne-et-Cawood a institué un recours en contrôle judiciaire et en injonction interlocutoire et provisoire contre la municipalité de Kazabazua concernant le déneigement du chemin Lauzon dans le dossier de la Cour 550-17-009523-174;

ATTENDU que les municipalités concernées ont demandé à la Commission municipale d'intervenir afin de tenter de régler le litige entre les parties concernant l'entretien de ce chemin, le tout sans admission;

ATTENDU qu'il est inutile de faire dépenser des coûts importants en contestation du recours institué par la municipalité d'Alleyne-et-Cawood devant la Cour supérieure vue la démarche entamée devant la Commission municipale du Québec, et ce, sans admission quant au bien fondé d'un tel recours devant la Cour supérieure;

ATTENDU que la Cour supérieure a déjà rendu deux ordonnances provisoires obligeant la municipalité à déneiger la partie du chemin Lauzon située sur son

territoire au bénéfice des citoyens de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood et ce, jusqu'au 13 février 2017 ;

ATTENDU qu'afin d'éviter des frais importants et inutiles, le conseil est disposé à consentir à ce qu'une telle ordonnance intérimaire soit continuée jusqu'à ce que le litige soit réglé, le cas échéant, devant la Commission municipale du Québec et seulement pour la saison hivernale 2016-2017, le tout toujours sans aucune reconnaissance du bien-fondé d'un tel recours, mais uniquement afin d'éviter des frais importants à la municipalité et sous réserve des droits de réclamation de la Municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater le cabinet Deveau Avocats afin de représenter la municipalité devant le Cour supérieure dans le dossier de la Cour 550-17-009523-174 à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Michel Collin, **APPUYE** par Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE afin d'éviter des frais importants et inutiles, le conseil est disposé à consentir à ce que l'ordonnance intérimaire rendue par la Cour supérieure l'enjoignant à effectuer les opérations de déneigement du chemin Lauzon sur son territoire sur une distance d'environ 1,6 kilomètre soit continuée jusqu'à ce que le litige entre les deux municipalités soit réglé, le cas échéant, devant la Commission municipale du Québec et seulement pour la saison hivernale 2016-2017, le tout toujours sans aucune reconnaissance du bien-fondé d'un tel recours, mais uniquement afin d'éviter des frais importants à la municipalité et sous réserve des droits de réclamation de la Municipalité et sans admission notamment quant au statut du chemin Lauzon et quant à la juridiction ultime de la Commission municipale du Québec ;

DE MANDATER le cabinet Deveau Avocats afin de représenter la municipalité devant le Cour dans le dossier de la Cour 550-17-009523-174 à cette fin et d'autoriser ceux-ci à faire les représentations à la Cour à cet effet ;

D'AUTORISER le cabinet Deveau Avocats et le directeur général, monsieur Pierre Vaillancourt, à signer, au besoin, toute entente à être déposé devant la cour à ce sujet.

ADOPTÉE

2017-02-049

1.20

HÉMODIALYSE- DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'appui de la Municipalité d'Aumond concernant les services d'hémodialyse au Centre de santé et de service sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE des patients doivent faire un trajet de 4 heures aller-retour afin de recevoir leur traitement d'une durée approximative de 4 heures malgré un état de santé précaire;

CONSIDÉRANT QUE le centre hospitalier manque de personnel formé pour offrir les traitements dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE présentement les personnes doivent se déplacer trois fois par semaine pour recevoir leur traitement à Gatineau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Pamela Lachapelle, **APPUYÉ** par Sandra Lacharity et résolu :

QU'une demande soit présentée au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais et au Centre d'hémodialyse du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau de Maniwaki afin de former le personnel nécessaire et d'offrir ces services en région;

QUE cette résolution soit transmise à toutes les municipalités et la MRCVG pour appui ainsi qu'à la députée de Gatineau et ministre responsable de l'Outaouais, Madame Séphanie Vallée.

ADOPTÉE.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-02-050

2.1 AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-001 « Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Tanya Gabie qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-001 « *Concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-051
2.2

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-002 « Concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Kevin Molyneaux qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-002 « *Concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-052
2.3

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-003 « Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Lacharity qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-003 « *Concernant les nuisances applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-053
2.4

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-004 « Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Pamela Lachapelle qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-004 « *Concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-054
2.5

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-005 « Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Michel Collin qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-005 « *Concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-055
2.6

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-006 « Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Tanya Gabie qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-006 « *Concernant l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-056
2.7

AVIS DE MOTION

Règlement numéro SQ 2017-007 « Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec »

Avis de motion est par la présente donné par Kevin Molyneaux qu'un règlement portant le numéro SQ 2017-007 « *Concernant les systèmes d'alarme applicable par la Sûreté du Québec* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-057
2.8

RAPPORT ANNUEL SCHÉMA DE RISQUE EN INCENDIE - ANNÉE 5

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie: «*Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Shawn Chamberlain a déposé le rapport annuel pour l'année 2016 pour adoption par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu,

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en oeuvre de l'année 5 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Kazabazua pour l'année 2016 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2017-02-058
3.1

TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION RÉVISÉE

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie, **APPUYÉ** par Pamela Lachapelle et résolu à l'unanimité

QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

3.2 CAMION DE DÉNEIGEMENT

Le maire explique et transmet au conseil le coût de l'entretien des camions pour le déneigement s'élève d'année en année et que dans le futur faudrait y penser à les remplacer.

2017-02-059

3.3 CHAÎNE DE LA NIVELLEUSE

IL EST PROPOSÉ par Tanya Gabie
APPUYÉ par Kevin Molyneaux
Et résolu

QUE le conseil suspend l'usage de la niveleuse jusqu'à la prochaine réunion ordinaire du conseil en mars 2017.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017-02-060

6.1 PROJET PLAN DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE le projet de lotissement présenté au conseil portant le numéro 3072 est conforme au règlement de lotissement de la municipalité de Kazabazua;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Michel Collin, **APPUYÉ** par Tanya Gabie et résolu

QUE le conseil adopte le projet de lotissement tel que présenté sous le numéro 3072 des minutes de Bussières Bérubé Genest Schnob, Arpenteur-Géomètres Inc.

ADOPTÉE

2017-02-061

6.2 AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2017-006 « Projet de règlement modifiant le règlement sur le zonage No 201 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral »

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Lacharity qu'un règlement portant le numéro 2017-006 « *Projet de règlement modifiant le règlement sur le zonage No 201 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2017-02-062
6.3

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2017-007 « Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats No 204 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes relatives à la protection des rives et littoral du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis de motion est par la présente donné par Pamela Lachapelle qu'un règlement portant le numéro 2017-007 « *Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats No 204 de la municipalité de Kazabazua afin d'y intégrer les normes relatives à la protection des rives et littoral du règlement de contrôle intérimaire 2009-206 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

7. LOISIRS ET CULTURE

2017-02-063
7.1

JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES – CRSBPO

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Pamela Lachapelle
Et résolu

QUE le Conseil confirme la participation des membre suivants de l'équipe de la bibliothèque municipale à la Journée des bibliothèques 2017 qui se tiendra le vendredi 24 février 2017, à compter de 8 h 30, à la Salle des Fêtes au 1er étage de la Maison du Citoyen de Gatineau situé au 25 rue Laurier (secteur Hull), au coût de 22 \$ par personne (plus taxes) et le remboursement du déplacement: Jean-Pierre Rochon, Marie-Thérèse Kazeef, Louise Bergeron, Michel Collin et Laura Raymond.

ADOPTÉE

7.2

MINUTERIE POUR LES LUMIÈRES DE LA PATINOIRE

Après vérification sur ce sujet, une minuterie existe déjà pour les lumières de la patinoire.

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-02-064
10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Michel Collin
APPUYÉ par Kevin Molyneaux
Et résolu


QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 21H35.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Ota Hora,
Maire



Pierre Vaillancourt,
Directeur général / Secrétaire-Trésorier